

Les prestations du risque logement atteignent 16,8 milliards d'euros en 2020 (*tableau 1*), soit 2,1% du total des prestations sociales. Le risque logement est composé pour l'essentiel de trois aides, financées par l'État et attribuées aux ménages les plus modestes¹. Il s'agit de l'**aide personnalisée au logement** (APL), de l'**allocation de logement familiale** (ALF) et de l'**allocation de logement social** (ALS). Ces trois aides sous conditions de ressource ne sont pas cumulables : la priorité est d'abord donnée à l'APL, puis à l'ALF et enfin à l'ALS, en fonction des caractéristiques du logement et des bénéficiaires (type de logement et configuration familiale). En 2020, les prestations logement restent en léger repli (-0,3%) après deux années de baisse (-1,8% en 2019 et -7,2% en 2018) [*graphique 1*].

En 2020, les prestations sont toujours affectées par les mesures législatives de 2017 et 2018

En 2020, les APL reculent de 3,6% en 2020, ce qui tire les prestations totales à la baisse (-1,6 point de contribution). Ce recul, plus net qu'en 2019, s'explique principalement par l'effet ricochet de la mesure de réduction du loyer de solidarité (RLS), en vigueur depuis début 2018. Dans le cadre de cette mesure, la baisse de loyer accordée aux ménages modestes logés dans le parc locatif social s'accompagne d'une baisse des APL versées, sans que le revenu des ménages concernés après paiement du loyer en soit affecté. En 2020, les baisses de loyers sont plus importantes, si bien que le montant moyen d'APL versé diminue.

Par ailleurs, la disparition « en flux » des aides au logement pour les accédants à la propriété, depuis fin 2017, contribue également à amoindrir le nombre de bénéficiaires des trois allocations logement. Cette mesure affecte particulièrement les bénéficiaires de l'ALF (*tableau 2*) pour laquelle la part de propriétaires accédants est plus importante que pour l'APL et l'ALS. Cet effet volume explique l'essentiel de la contraction de l'ALF (-1,6%), qui contribue pour 0,4 point à la baisse totale des prestations logement.

La hausse des revenus conjuguée à la faible revalorisation modèrent les versements

Les allocations logement sont versées sous conditions de ressource. Or, les revenus de 2018, pris en compte pour les versements des allocations de 2020², augmentent faiblement (hausse de 0,4% du salaire net moyen dans le secteur privé en 2018 après +0,7% en 2017). Dans le même temps, la revalorisation des trois allocations reste faible (+0,3% en moyenne annuelle en 2020, après +0,1% en 2019). En effet, depuis fin 2018, les allocations logement sont sous-indexées par rapport aux évolutions de l'indice de référence des loyers (IRL, hausse de 1,3% en 2020 après +1,4%)³. Ces deux effets conjugués modèrent également la dynamique des prestations logement, en contenant les hausses des montants moyens versés et en limitant le nombre de personnes éligibles aux trois allocations.

Les aides exceptionnelles de 2020 atténuent ces effets baissiers

Contrairement aux deux autres aides (APL, ALF) qui ont été plus fortement affectées par les effets baissiers des mesures législatives précédentes, le nombre de bénéficiaires de l'ALS augmente fortement en 2020 et les montants versés repartent nettement à la hausse (+5,9%), après trois années de baisses. L'ALS est versée aux allocataires modestes qui ne peuvent pas prétendre aux deux premières aides. Depuis fin 2019, la suppression de l'évaluation forfaitaire des ressources⁴ pour les plus faibles revenus a un effet haussier sur les montants moyens versés et sur le nombre de bénéficiaires. Mais surtout, en 2020, pour faire face aux effets de la crise sanitaire, des mesures exceptionnelles sont prises afin d'aider les ménages les plus en difficulté. Ainsi, un dispositif permet d'éviter toute rupture dans le renouvellement des droits aux aides au logement. Des mesures spéciales sont mises en place pour que les ménages dont la situation professionnelle se dégrade avec la crise puissent bénéficier d'allocations logement. Ces mesures permettent de compenser les problèmes de réactivité liés au calcul sur les revenus n-2. L'ALS bénéficie plus particulièrement de ces nouveaux dispositifs. En 2020, elle contribue pour +1,8 point à l'évolution des prestations logement, ce qui permet d'atténuer les effets baissiers qui pénalisent surtout les deux autres allocations.

Pour en savoir plus

> SDES (2021, septembre). Rapport du compte du logement en 2020.

1. Financées en totalité par l'État depuis 2015, au titre du Fonds national d'aide au logement (FNAL), ces trois allocations sont déléguées en gestion à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et à la Mutualité sociale agricole (MSA). Elles représentent 99% des prestations du risque. Dans les comptes de la protection sociale (CPS), le 1% restant comprend en particulier l'action sociale du fonds de solidarité logement (FSL) [glossaire]. Le champ des prestations logement dans les CPS est plus réduit que celui des aides au logement du compte satellite du logement (annexe 1).
2. La loi de finances 2019 prévoyait déjà une réforme pour prendre en compte les revenus des douze derniers mois, avec une actualisation chaque trimestre. Cette réforme sera finalement mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2021.
3. Les revalorisations annuelles des trois aides sont habituellement indexées sur l'indice de référence des loyers (IRL), qui doit refléter l'évolution des prix. Du fait des mesures adoptées en lois de finances successives, il n'y a eu aucune revalorisation en octobre 2018; les revalorisations d'octobre 2019 et 2020 ont été plafonnées à 0,3%. Le retour à l'indexation sur l'IRL s'est fait en octobre 2021.
4. L'évaluation forfaitaire des ressources consistait à imputer un revenu lorsque les ressources de l'année de référence étaient trop faibles (cas des débuts de carrière par exemple). Elle consistait à multiplier par 12 le salaire du mois précédant l'ouverture des droits pour les salariés ou à retenir un montant égal à 1 500 fois le SMIC horaire en vigueur pour les non-salariés.

Tableau 1 Les prestations du risque logement entre 2018 et 2020

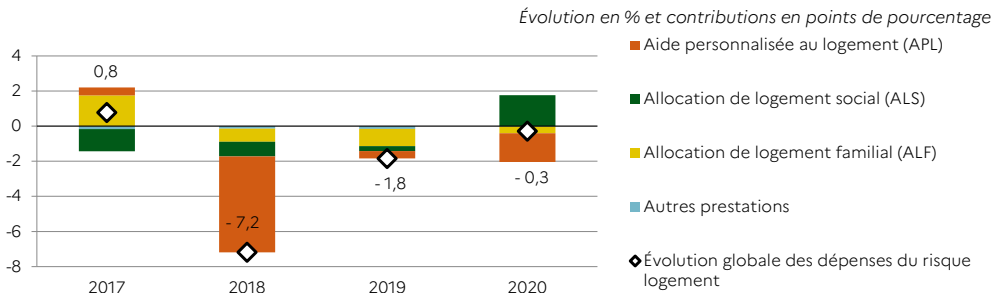
Niveaux en milliards d'euros, évolutions et structure en %, contributions en points de pourcentage

	Niveaux			Évolutions		Structure	Contributions à la croissance
	2018	2019	2020	19/18	20/19	2020	2020
Aide personnalisée au logement (APL)	7,6	7,6	7,3	-0,9	-3,6	43,4	-1,6
Allocation de logement social (ALS)	5,1	5,1	5,4	-1,0	5,9	31,8	1,8
Allocation de logement familial (ALF)	4,2	4,1	4,0	-4,0	-1,6	23,7	-0,4
Autres prestations*	0,2	0,2	0,2	-12,8	-2,5	1,1	0,0
Total du risque logement	17,2	16,9	16,8	-1,8	-0,3	100	-0,3

* Les autres prestations comprennent notamment les aides financières du fonds de solidarité pour le logement [annexe 4].

Lecture > En 2020, les prestations du risque logement reculent de 0,3 %. Compte tenu du poids de l'aide personnalisée au logement (APL) dans ce risque (43 %) et de sa baisse de 3,6 % en 2020, l'APL contribue à hauteur de -1,6 point de pourcentage au recul des prestations du risque.

Source > DREES, CPS.

Graphique 1 Évolution globale du risque logement et contributions de ses différentes composantes

Lecture > En 2020, la baisse des prestations du risque logement est de 0,3 %. L'Aide personnalisée au logement (APL) contribue négativement à cette évolution, pour 1,6 point de pourcentage. À l'inverse, l'allocation de logement sociale (ALS) contribue positivement à cette évolution, à hauteur de 1,8 point de pourcentage.

Source > DREES, CPS.

Tableau 2 Effectifs de bénéficiaires des principales prestations du risque logement

Effectifs en milliers au 31 décembre, évolutions en %

	Niveaux			Évolutions	
	2018	2019	2020	19/18	20/19
Aide personnalisée au logement (APL)	2 949	2 957	2 953	0,3	-0,1
Allocation au logement à caractère social (ALS)	2 427	2 418	2 591	-0,4	7,2
Allocation au logement à caractère familial (ALF)	1 230	1 170	1 129	-4,9	-3,5
Ensemble des bénéficiaires	6 606	6 544	6 673	-0,9	2,0

Champ > Bénéficiaires tous régimes, France

Sources > CNAF et MSA.